

Le 14 janvier 2022

Mise à jour de l'orientation et clarification du sous-ministre délégué

Chers résidents, membres de l'équipe de soins de longue durée et partenaires de soutien,

Cet après-midi, un [mémo](#) de la sous-ministre déléguée, Erin Hannah, et des documents d'orientation connexes ont été distribués à vos équipes de foyers de soins de longue durée afin de clarifier les changements récents dans les domaines suivants :

- **Foyer de SLD Exigences de la politique d'immunisation contre la COVID-19**
 - Une troisième dose offre une protection supplémentaire contre la COVID-19 - elle est désormais obligatoire pour les personnes qui travaillent et vous rendent visite dans votre maison de SLD.
 - Les membres du personnel, les travailleurs de soutien, les placements d'étudiants, les bénévoles et les soignants peuvent recevoir une troisième dose trois mois après avoir reçu leur deuxième dose.
 - Une fois admissible, des délais sont fixés pour s'assurer que toutes les personnes travaillant à votre foyer ou vous rendant visite sont entièrement vaccinées en toute sécurité et de façon opportune.
 - Les foyers auront la possibilité d'accorder des prolongations de courte durée selon les cas, par exemple si une personne tombe malade ou n'est pas en mesure de se faire vacciner à la date prévue.
 - Ces exigences peuvent être consultées [ici](#) dans le document d'orientation relatif à la COVID-19 pour les foyers de SLD.

- **Attentes du ministère concernant les soins aux résidents - douches et bains**
 - Le mémo précise que tous les résidents « doivent avoir accès à des douches et des bains, y compris lorsqu'un foyer ou des zones d'un foyer sont touchés par une éclosion ».
 - Les résidents qui sont actuellement en isolement et/ou sous précautions supplémentaires ne doivent pas voir leur routine de bain perturbée.

- **Mise à jour du cadre de référence fondé sur le risque pour le retour au travail**

- Le ministère a révisé les directives concernant les circonstances dans lesquelles les employés entièrement vaccinés qui ont été en contact étroit ou qui sont eux-mêmes positifs à la COVID-19 peuvent retourner au travail en toute sécurité, afin de minimiser les risques et de soutenir les foyers qui connaissent de graves pénuries de personnel.
 - Le cadre de référence peuvent être consulté [ici](#) dans le document d'orientation relatif à la COVID-19 pour les foyers de SLD.
 - **La capacité des soignants à soutenir plus d'un résident symptomatique ou qui s'isole.**
 - De nombreux soignants se sont portés volontaires pour aider plus d'un résident pendant cette période de crise du personnel.
 - Le mémo précise que, sur la base des conseils de santé publique, les soignants peuvent soutenir jusqu'à deux résidents qui sont atteints de COVID-19, à condition que le foyer obtienne le consentement de tous les résidents concernés (ou de leurs mandataires spéciaux). Les soignants peuvent également soutenir plus d'un résident dans des situations autres qu'une éclosion, avec les mêmes attentes concernant le consentement du résident.
 - You may access a more detailed explanation [here](#) in the LTC COVID-19 Guidance Document. Vous trouverez une explication plus détaillée dans le document d'orientation relatif à la COVID-19 pour les foyers de SLD.
 - Le mémo complet d'Erin peut être consulté : [ici](#).
-

Foire aux questions :

Le ministère a encore une fois inclus des clarifications utiles dans la dernière version de son document de Foire aux questions sur la réponse à la pandémie de SLD. Vous trouverez le document complet [ici](#).

Question 1 : Les soignants non vaccinés peuvent-ils faire des visites à l'extérieur ?

Réponse : Oui, les soignants non vaccinés peuvent toujours rendre visite aux résidents à l'extérieur.

Question 2 : Les résidents de différentes cohortes peuvent-ils avoir des rencontres sociales entre eux?

Réponse : Oui, les résidents peuvent se rencontrer au sein d'une même unité et entre unités, en petits groupes, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les résidents doivent tout de même suivre les mesures de santé publique, surtout lorsqu'ils sont dans des lieux

fermés, ce qui inclut le port de masques (dans la mesure où ils sont tolérés) et le maintien d'une distance physique lorsque cela est possible.

Les résidents doivent être placés dans des cohortes lorsqu'ils mangent ou boivent (par exemple pendant les heures de repas) ; lors d'activités à haut risque comme le chant et la danse ; lors d'une éclosion ou lorsqu'un ou plusieurs résidents s'isolent ; ou lorsqu'on suit les directives d'une unité de santé publique locale qui a explicitement interdit le mélange des cohortes.

Bien que la limite spécifique aux rencontres sociales prévue par le Plan d'action de déconfinement (cinq personnes à l'intérieur) ne s'applique pas aux foyers de SLD, chaque foyer doit déterminer la taille des rencontres sociales entre résidents qui reflète le mieux les réalités du foyer du point de vue du personnel et de l'espace, afin de garantir que ces activités sociales sont aussi sûres que possible.

Le ministre du SLD Rod Phillips, démissionne de son poste au cabinet de Doug Ford

Au début de l'après-midi, certaines sources d'information, dont le [Toronto Star](#), ont rapporté que le ministre actuel des soins de longue durée, Rod Phillips, avait l'intention de se retirer de la vie politique et de ne pas se présenter aux élections du 2 juin.

Au cours de son court mandat en tant que ministre du SLD, l'OARC a accueilli favorablement les occasions de consulter directement le ministre Phillips et son équipe, et de travailler avec nos partenaires gouvernementaux pour s'assurer que la voix des résidents et leurs expériences vécues étaient toujours au premier plan.

Nous comptons partager plus de détails dès que nous en aurons connaissance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués,



Dee Tripp (anciennement Lender)
Directrice exécutive de l'OARC

La version française du communiqué sera mise en ligne sur le site de l'OARC dès sa publication (<https://www.ontarc.com/communications/bulletins.html>).